

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1413

Artikel: Neuchâtel

Autor: Doret, Corinne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BRÈVES

Neuchâtel

Les femmes et la restructuration du marché du travail

La Société Suisse des Employés de Commerce (SSEC) organisait le 23 octobre dernier un congrès public à Neuchâtel. La directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Patricia Schulz, s'est exprimée sur le thème «Dérégulation et flexibilisation du marché du travail. Risques ou chances pour les femmes?», devant un parterre presque exclusivement féminin.

Dans son exposé, Patricia Schulz a manifesté son inquiétude face aux processus de dérégulation et de flexibilisation du marché du travail, concernant la condition féminine. Ils sembleraient, au premier abord, comporter surtout des risques pour les femmes.

Délibérément, la directrice du Bureau fédéral de l'égalité a choisi de ne pas parler uniquement de la dimension économique de la flexibilisation et de la dérégulation, mais de privilégier les liens entre marché du travail et vie privée d'une part, et entre marché du travail et rôle de l'État d'autre part.

Surcroît de travail

Première constatation: les femmes semblent plus vulnérables, car elles dépendent de plusieurs prestations et garanties que l'État fournit, mais qui sont en train d'être réduites. Actuellement, par exemple, on cherche à diminuer les charges de l'État. Des coupes sont effectuées dans les budgets sociaux.

Une des conséquences est le glissement de tâches préalablement exercées par la collectivité publique vers les familles (prise en charge des enfants, des personnes âgées). Ce qui implique que certaines femmes travailleront doublement, ou ne pourront tout simplement plus travailler. Selon Patricia Schulz, les opposants à cet argument estiment qu'il s'agit d'affaires strictement privées!

De plus, l'État comme employeur supprime plusieurs postes de travail occupés par des femmes. Le résultat est d'autant plus grave qu'il joue un

rôle de modèle face au secteur privé concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

Bien qu'il soit moins discriminatoire, l'État n'applique pas encore une stricte égalité: des différences subsistent au niveau des salaires à presque tous les niveaux de l'administration publique.

Mieux contrôler

En ce qui concerne les accords salariaux, tant dans le secteur privé que public, la conférencière a expliqué que les contrats individuels, liés au mérite, augmentent. Mais comment mesure-t-on concrètement le mérite? Réponse: Il n'existe pas de définition précise. La tendance est à surévaluer les postes à hautes fonctions et à sous-évaluer ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. On voit le risque pour les femmes qui sont justement plus présentes dans les postes moins qualifiés. Pour tenter de remédier au problème, le Bureau fédéral de l'égalité se propose de créer un instrument de mesure, qui permettrait de limiter la part de préjugés et d'introduire un système de contrôle.

Autres problèmes soulevés, ceux liés au développement du marché dérégulé et flexibilisé: la privatisation du risque économique. Ce sont les salarié-e-s qui portent de plus en plus le poids de la variation économique. On exige de leur part une disponibilité croissante. Le travail sur appel, qui concerne à 95% des femmes, implique que les employé-e-s n'ont pas de garantie de revenus fixes, ne peuvent pas toucher l'assurance chômage et doivent jongler avec des horaires irréguliers pour concilier les tâches professionnelles et familiales.

Vision plus globale

Patricia Schulz a encore mis en évidence que la plupart des processus de révisions sont conduits par des hommes. Que ceux-ci ne tiennent pas compte des différences entre hommes et femmes.

Afin que les femmes aient plus de chances que de risques dans cette restructuration, il faudrait une redéfinition des rapports entre public et privé, concernant le rôle de l'État face aux particuliers et aux entreprises et concernant les relations entre femmes et hommes et la répar-

ation du travail rémunéré et non rémunéré.

La vision devrait être globale et la promotion de l'égalité, un objectif de haut niveau.

Lors de la deuxième partie du congrès, le Service «femmes et égalité» de la SSEC a présenté une disquette concernant le thème de l'égalité, destinée aux fonctionnaires de la SSEC et à toutes les personnes engagées dans les professions commerciales.

Corinne Doret

Crier son droit

Comme grande première en matière d'égalité entre femmes et hommes, Michèle Boubalos vient de gagner un procès contre le magasin EPA pour licenciement abusif et violation de la loi sur l'égalité. Elle déclare: *Je suis soulagée car j'ai obtenu gain de cause. Beaucoup de gens laissent passer ce genre de problème. J'aurais eu l'impression d'être complice si je n'avais pas réagi. Je me sens mieux, maintenant.* Cette femme, mère de famille et divorcée, a refusé de redescendre du poste de responsable textile à celui de simple vendeuse et de voir son salaire diminuer de 4000 à 3100 francs. L'homme qui a remplacé l'employée reçoit, pour sa part un salaire de 5400 francs! Les Prud'hommes ont condamné le magasin à payer 18000 francs d'indemnités et de salaire à la Chaux-de-Fonnière. (cd)

Tessin

Les Tessinoises s'unissent et se bougent pour l'assurance maternité!

Les femmes tessinoises, toutes tendances confondues, viennent de se constituer en Forum afin de lancer l'offensive pour ENFIN réaliser l'assurance maternité **tout de suite et pour toutes**. Une pétition est lancée, une journée nationale organisée (elle aura déjà eu lieu quand vous lirez ces lignes) le 29 novembre à Bellinzona. Je vous en reparlerai. Encore une preuve qu'au Sud des Alpes, il n'y a pas que des zoccoli, des boccacini, de la polenta et le Festival de Locarno... Ici aussi les choses bougent! Bon vent!

Claire Fischer

Vaud

Où est la protection des victimes?

Le député Luc Recordon (Les Verts) vient de déposer une

interpellation lors de la dernière session du Grand Conseil pour demander que, dans le cadre de la prochaine révision de la LUL (Loi sur l'Université de Lausanne), le Conseil d'Etat songe à modifier les articles concernant le règlement de conflits internes relevant d'un conseil de discipline.

Lorsqu'une plainte pour mobbing, ou harcèlement sexuel, est adressée au Rectorat, ce dernier saisit l'autorité compétente, après avoir entendu les intéressés. L'autorité compétente, c'est le Conseil de discipline, désigné par le Conseil d'Etat et choisi en dehors de l'Université. La composition dudit conseil n'est pas satisfaisante: si la victime est étudiante, il faudrait avoir la garantie qu'un représentant des étudiants fasse partie du Conseil de discipline.

De plus, dans la loi actuelle, les droits de l'accusé sont précisés mais non les droits de la victime. Seule la personne contre laquelle l'enquête est dirigée a qualité de partie, elle seule peut formuler des réquisitions et avoir accès au dossier. La partie dénonçante, c'est-à-dire la victime, n'est entendue qu'à bien plaisir. Elle est considérée comme un tiers, elle n'a pas le droit de proposer des témoins, de connaître le résultat de l'enquête, d'accéder à son dossier. (Son avocat-e non plus.) Elle n'a pas le droit de recours, ce qui peut pousser les gens à ouvrir une action en justice. Or, s'en remettre à la justice est stupide si l'affaire est légère. Si elle est lourde, la procédure est très longue et peut coûter cher. Or, dans des affaires de mobbing ou de harcèlement sexuel, il est important que la personne lésée soit soutenue et bénéficie d'une protection particulière. Si la victime ne peut se faire entendre, on la prive d'une partie de la réparation.

La procédure prévue par la LUL est inadéquate et en contradiction flagrante avec les exigences de la nouvelle Loi fédérale sur l'égalité, ainsi que de la Loi cantonale d'application. Il serait intéressant de savoir si pareille faiblesse des procédures disciplinaires (régulant des conflits dans l'administration) existe dans d'autres cantons.

L'interpellation de Luc Recordon a été cosignée par des députés de tous les partis. Lors de la